

Catégorie : Réglementation temporaire de circulation et d'occupation

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**Pose d'une benne sur 2 places de stationnement -
61 avenue Lénine 78260 Achères**

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417-1 sur les arrêts et stationnements et R.325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU l'arrêté du Maire du 30 mars 2026 N°SG 2026-18, portant délégation à Monsieur Patrick METOIS, Maire Adjoint, chargé du Patrimoine, des Travaux et de la Ville durable,

VU le règlement de voirie, adopté par délibération N° 20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

VU la demande en date du 7 octobre 2026 sollicitant l'autorisation d'occuper 10 mètres linéaires pour la pose d'une benne sur 2 places de stationnement sis 61 avenue Lénine (78260),

VU la délibération N° 47 du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2025 fixant le montant des redevances d'Occupation du Domaine Public,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

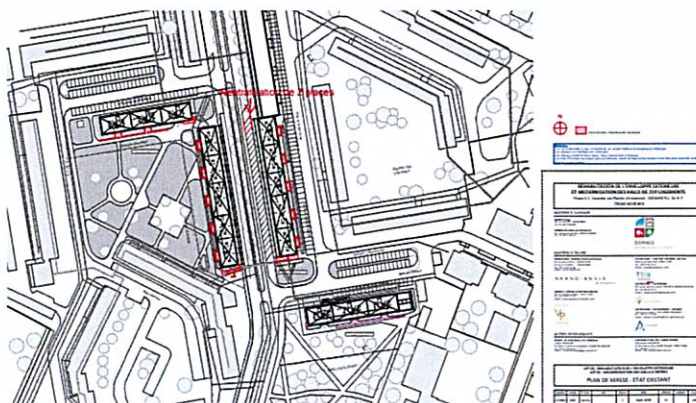
ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation :

Du 21 octobre au 27 octobre 2026, la société GTM Bâtiment, 83-85 rue Henri Barbusse 92000 Nanterre, représentée par Monsieur Quentin Jouve, est autorisée à occuper le domaine public afin d'installer une benne sur 2 places de stationnement située au **61 avenue Lénine** à Achères (78260), dans le but de permettre l'évacuation de gravats.

Article 2 : Stationnement :

Le stationnement sera interdit au droit des deux places dans la zone de travaux comme indiqué sur le plan ci-dessous. Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière, dans les conditions définies par le Code de la Route en Vigueur.



Le stationnement sera interdit sur l'ensemble des places réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR), ainsi que sur toutes les places de stationnement situées devant la pharmacie, depuis les places « arrêt minute » jusqu'au n° 61 de l'avenue Lénine, conformément aux photographies annexées au présent arrêté.



Places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR)



Places de stationnement situées devant la pharmacie, place arrêt minute jusqu'à 61 avenue Lénine;

Ces emplacements devront être laissés libres pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Signalisation :

L'installation du mobilier sera effectuée de telle sorte que :

- La hauteur sous panneau mesurée depuis le sol soit égale à 1m ou supérieur à 2,3 m
- Les plaques de rue, signalisation de police de jalonnement et d'autre mobiliers ne soient pas masqués
- La visibilité des carrefours soit maintenue
- La mise en sécurité soit garantie côté voie de circulation

Article 4 : Mesures de sécurité et responsabilité de l'occupant :

Pour permettre une circulation normale, évitant toute déviation et tout détour, une largeur de passage réservée aux piétons sera au minimum égale à 0,90 m sur trottoir. Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation du Domaine Public.

Le demandeur est seul responsable tant envers la Ville d'Achères qu'à un tiers de tout accident, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit pouvant résulter de son installation ou de son exploitation.

La Ville d'Achères ne garantit en aucun cas les dommages causés aux mobiliers et aux accessoires mis en place pendant la période d'occupation du Domaine public. La ville n'est pas responsable en cas d'accident ou tout événement survenu sur la voie publique.

Article 5 : Redevance :

Cette autorisation est accordée à la société la société GTM Bâtiment, 83-85 rue Henri Barbusse 92000 Nanterre, représentée par Monsieur Quentin Jouve, moyennant une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de **210 € (Deux cent dix euros)**, au tarif en vigueur actuellement, qui devra être réglé auprès du Trésor Public à la réception du titre de recette.

Pose d'une benne = 10 € / jour

Réservation de places de stationnement : 2 à 10€/Place/jour

Nombre de jours : 7

→ 7 jours x 10 € = 70 €

→ 2 places x 7 jours = 140 €

Total de la redevance : 210 € (Deux cent dix euros)

Article 6 : En cas d'imprévus et avant de réaliser des travaux qui nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement complémentaires, les Services Techniques de la Ville devront être consultés.

Article 7 : Délais d'affichage avant travaux :

Le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux, au minimum 48h avant tout démarrage du chantier.

Article 8 : Sanction :

En cas de manquements par l'occupant aux obligations prévues par le présent arrêté, La Ville pourra prononcer la fin de l'occupation de plein droit. La ville se réserve le droit de pouvoir interdire l'occupation.

Article 9 : Exécution :

La police municipale, la direction générale des services, la direction des services techniques de la ville d'Achères (78260) ainsi que le commissariat de police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Recours :

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Achères, le *20 octobre 2026.*

Transmis à :

Commissariat de Police
Police Municipale
SDIS d'ACHÈRES
GTM BÂTIMENT



Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint Chargé du Patrimoine,
des travaux et de la Ville durable.
Patrick METOIS

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr



N°47

Objet :

REDEVANCES
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC – ACTUALISATION

Rapporteur :

M. François DAZELLE

Date de la Séance :

2 JUILLET 2025

Date de la Convocation :

26 JUIN 2025

Date d'affichage de la
convocation :

26 JUIN 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoint

Jacques TANGUY, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ et Louis-Armand VIREY.

Conseillers Municipaux

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :	35
Membres présents :	25
Membres représentés :	08
Membres absents :	02

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Céline CHASSIN	pouvoir à	Marc HONORÉ
Camille VAUR	pouvoir à	Suzanne JAUNET
Dominique DESMET	pouvoir à	Jacques TANGUY
Alisson ZANI	pouvoir à	François DAZELLE
Gharib NAJI	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Véronique LEBARBÉ	pouvoir à	Evelyne BEAUDICHON
Maeva CRUZ	pouvoir à	Jean-François DEMAREZ
Jessica	pouvoir à	Louis-Armand VIREY
DORLENCOURT		

VOTE :

UNANIMITE

Etaient absents :

Salim LESAGE
Mourad MERGUI

Secrétaire de séance : Valentin GUILLAUME

CONSEIL MUNICIPAL DU 02/07/2025

N°047

OBJET : REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ACTUALISATION

Rapporteur : M. François DAZELLE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-6,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 20/06/2025

Considérant qu'il convient de créer de nouveaux tarifs et d'augmenter certains tarifs d'occupation du domaine public par les entreprises de travaux et les promoteurs immobiliers, les dernières modifications datant de 2019,

Considérant que ces tarifs complètent les autres grilles tarifaires de la ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la grille tarifaire suivante, applicable à compter du 1^{er} septembre 2025, des redevances d'occupation du domaine public. **PRECISE** que toute période commencée est due.

DÉNOMINATION	TARIFS 2019	TARIFS 2025
Pose d'échafaudage fixe ou volant		
Forfait jusqu'à 7 mètres linéaires/semaine	41,00 €	41,00 €
Par mètre linéaire supplémentaire/semaine	5,30 €	5,30 €
Installation de matériaux ou matériels de travaux m²/semaine	3,80 €	3,80 €
Pose barrières ou palissades de chantier sur le domaine public		
Forfait par m²/mois	-	60,00 €
forfait par ml /mois	-	15,00 €
Ligne électrique de chantier sur plots béton		
Ligne électrique de chantier sur plots béton /support/mois	-	30,00 €
Armoire électrique d'alimentation de chantier /armoire/mois	-	30,00 €
Installation de bungalow, base vie ou toilettes de chantier pour travaux		
Forfait pour 20 m²/jour	500,00 € / 20	3,00 €
Forfait pour 20 m²/semaine	m²/mois	10,00 €
Forfait par m² supplémentaire /semaine	163,50 € /10 m² supp -	8,00 €
Installation de grue /sapine (engin de levage)		
Forfait jusqu'à 7 m²/semaine	41,00 €	49,00 €
Par m² supplémentaire/semaine	5,35 €	7,00 €

DÉNOMINATION	TARIFS 2019	TARIFS 2025
Réservation de places de stationnement pour travaux		
Réservation de places de stationnement pour un chantier privé	-	10 €/place/jour
Réservation de places de stationnement pour véhicules techniques de 1 à 7 véhicules	-	150 €/jour
Réservation de places de stationnement par véhicule technique supplémentaire	-	70 €/Véhicule/jour
Neutralisation de places de stationnement pour entrée-sortie de chantier	-	30€/places/mois
Installation de benne		
forfait 1 benne par jour	-	10,00 €
forfait 1 benne par semaine	41 €	60,00 €
Fermeture de voie publique pour une opération d'intérêt privé		
Fermeture voie publique 1/2 journée	-	120,00 €
Fermeture voie publique journée	-	190,00 €
Fermeture demi-voie publique 1/2 journée	-	60,00 €
Fermeture demi-voie publique journée	-	94,00 €
Installation d'une terrasse		
Installation d'une terrasse ouverte m²/an	16,80 €	16,80 €
Installation d'une terrasse fermée m²/an	33,50 €	33,50 €
Bulle de vente dans le cadre d'opération immobilière :		
forfait par m² et par mois	Pour 20m²/mois 500,00 €	60,00€/m²/mois
par tranche de 10 m² supplémentaire	163,50 €	30,00€/mois
Enseignes publicitaires :		
Caution enseignes et/ou publicités lumineuses : m²	94,70 €	94,70 €
Caution enseignes et/ou publicités non lumineuses : m²	59,20 €	59,20 €
Chevalet publicitaire-: forfait unité/an	41,00 €	41,00 €
Distributeur automatique : forfait unité/an	10,30 €	10,30 €
Vente de fleurs à la Toussaint : forfait	62,00 €	62,00 €
Installation d'une rotisserie : m²/mois	8,20 €	8,20 €
Présentoirs de journaux immobiliers et divers (maximum 1 par établissement)	121,90 €	121,90 €
Emplacement pour le stationnement des véhicules de transport de fonds - forfait/an	797,00 €	2 000,00 €
Stationnements de cyclo-motos pour livraisons (pizzeria, coursiers, etc.) par tranche de 10m²	-	60 €/10m²/mois
Tournages		
Tournages (long métrage, court métrage, documentaire, clip musical) journée	-	170 €/jour
Tournages (long métrage, court métrage, documentaire, clip musical) ½ journée	-	100 €/ ½ Jour

DÉNOMINATION	TARIFS 2019	TARIFS 2025
Etalages (hors marché)		
Le m ² annuel (prorata temporis pour les occupations en cours d'année ou à durée limitée. Minimum de facturation : un mois	49,80 €	49,80 €
Véhicule ambulant (12 m ² = 1 place de stationnement)	TARIFS 2019	TARIFS 2025
Forfait exceptionnel		
jusqu'à 12 m ² /jour	62,00 €	62,00 €
plus-value/12 m ² supplémentaires	24,65 €	24,65 €
Abonnement mensuel • jusqu'à 12 m ² /jour		
1 jour / sem	58,20 €	58,20 €
2 jours / sem	114,00 €	114,00 €
3 jours / sem	167,00 €	167,00 €
4 jours / sem	217,80 €	217,80 €
5 jours / sem	266,00 €	266,00 €
6 jours / sem	311,70 €	311,70 €
• plus-value/12 m ² supplémentaires		
1 jour / sem	23,30 €	23,30 €
2 jours / sem	45,50 €	45,50 €
3 jours / sem	66,80 €	66,80 €
4 jours / sem	87,10 €	87,10 €
5 jours / sem	106,30 €	106,30 €
6 jours / sem	124,90 €	124,90 €
Abonnement annuel • jusqu'à 12 m ² /jour		
1 jour / sem	582,00 €	582,00 €
2 jours / sem	1 122,90 €	1 140,00 €
3 jours / sem	1 670,20 €	1 670,20 €
4 jours / sem	2 177,50 €	2 177,50 €
5 jours / sem	2 660,00 €	2 660,00 €
6 jours / sem	3 177,70 €	3 177,70 €
• plus-value/12 m ² supplémentaires		
1 jour / sem	232,30 €	232,30 €
2 jours / sem	454,80 €	454,80 €
3 jours / sem	667,60 €	667,60 €
4 jours / sem	870,20 €	870,20 €
5 jours / sem	1 062,80 €	1 062,80 €
6 jours / sem	1 249,30 €	1 249,30 €

DÉNOMINATION	TARIFS 2019	TARIFS 2025
Revente d'une télécommande pour les riverains (en cas de perte, ...) – contrôle d'accès impasse Jean Rostand	57,00 €	57.00 €

Fait et délibéré à Achères, le 2 juillet 2025

Délibération publiée le :

Pour extrait conforme,

Le Maire

Marc HONORE

